



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 05 JUIN 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Valérie PETIT.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Monsieur Jérôme LEBON (pouvoir à Madame Jocelyne LERONDEAU), Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Christophe LETHUILLIER) et Madame Michèle ROL (pouvoir à Madame Valérie PETIT).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Marcel BOURGEOIS, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Organisation du cimetière.
- Questions diverses.

ORGANISATION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

1°) Qu'il existe la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, prévue par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect indécent qui donne au cimetière un aspect outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

C'est pourquoi, Monsieur Régis RIVILLON de la Société OGF, 13 rue Paul Langevin 28300 Mainvilliers, a été sollicité pour venir à la rencontre des membres de la Commission des Travaux, le 11 mai dernier, afin d'expliquer dans le détail les formalités qu'il y a lieu d'effectuer pour la reprise administrative des concessions en état d'abandon.

A l'issue de cette réunion, Monsieur RIVILLON a laissé un devis estimatif pour la reprise, dans un premier temps, de 21 concessions au prix unitaire hors taxe de 90,00 €, soit un montant total hors taxe de 1 890,00 €.

Ce devis comprend :

- La vérification de la possibilité de reprise de la concession dans les archives municipales du cimetière.
- L'établissement de la liste des concessions à reprendre.
- La prise de photo horodatée des sépultures à reprendre.
- La pose de panneau « concession échue, prière de s'adresser en mairie » (ou similaire).
- La rédaction des lettres de convocation des ayants droit.
- La rédaction des procès-verbaux des concessions à reprendre.
- L'assistance le jour du premier procès-verbal.

Un devis complémentaire pour l'assistance au second procès-verbal sera adressé le moment venu.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter le devis estimatif de la Société OGF tel que proposé ;
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature et celle de tous documents afférents à cette opération.

2°) Que suite à l'opération ci-dessus, il est nécessaire pour la commune de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les ossements des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon y soient déposés.

Après concertation, l'ensemble des Conseillers Municipaux s'accorde sur le principe que le caveau provisoire existant, situé à droite en entrant dans le cimetière, pourra être convenablement aménagé pour être transformé en ossuaire.

3°) Que le cimetière de la commune ne possède ni columbarium ni jardin du souvenir. Il est proposé que la place libre existant actuellement à gauche en entrant dans le cimetière, soit réservée pour l'édification future de ces monuments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de retenir cet emplacement.

QUESTIONS DIVERSES

- Fêtes des voisins : Monsieur le Maire donne lecture à l'ensemble des Conseillers Municipaux du mail de remerciements reçu d'une administrée pour l'organisation de la fête des voisins du 26 mai dernier.

- Fondation du patrimoine : Monsieur le Maire donne également lecture du courrier de remerciements reçu de la Fondation du patrimoine pour la subvention qui leur a été octroyée.

- Enfouissement des réseaux : Pas d'actualité pour la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU.

- Eclairage public : 78 points lumineux sur la commune dont 26 actuellement en LED. En 2028, tous les points lumineux seront en LED pour les communes gérées par Energie 28, soit 275 communes dans le département.

- Enedis : Les personnes refusant la pose des compteurs Linky pourront être taxées. Cela entraînerait un surcoût de 49 € par an.

- Balayeuse : Faire remonter l'information que la dernière prestation de balayage n'est pas satisfaisante : herbe non arrachée dans les caniveaux et petits cailloux toujours présents.
- Miroirs routiers : L'installation des miroirs de sécurité routière à Cherville devrait intervenir d'ici peu.
- Vol thermographique : Suite à la restitution des clichés, il nous a été rapporté que le traitement des informations n'étaient pas fiables.

Prochain Conseil Municipal : lundi 04 septembre 2023 à 20 h 00.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

